

REGLEMENT

Concours photo du Pays d'Armance 2012 « Animaux sauvages, animaux domestiques du Pays d'Armance »

ARTICLE 1 : Le Syndicat Mixte d'Aménagement Rural du Bassin d'Armance organise un concours photo sur le thème « Animaux sauvages, animaux domestiques du Pays d'Armance » en 2012.

ARTICLE 2 : Ce concours est *ouvert aux personnes âgées de plus de 16 ans*, à l'exception des membres du jury. La date limite de réception des clichés est fixée au **lundi 28 mai 2012**.

ARTICLE 3 : Les participants peuvent communiquer les photographies dont ils sont les auteurs, par Internet ou par courrier (CD-ROM) aux adresses suivantes :

SMARBA 43 Grande Rue - 10210 CHAOURCE ou contact@pays-armance.fr

Ils devront préciser leurs noms, date de naissance et coordonnées complètes.

Les photos numériques devront être en haute résolution (minimum 2Mo par photo), les clichés argentiques ne sont plus acceptés.

ARTICLE 4 : Chaque participant peut déposer au maximum 5 photographies. Il doit associer à chaque cliché un titre et un ressenti (écrit sur un document autre que la photo), le lieu exact, et la période/date de prise du cliché.

ARTICLE 5 : Les photographies sélectionnées seront publiées sur le site Internet et exposées lors de la Fête de Pays 2012 qui aura lieu le 3^{ème} ou 4^{ème} week end de juin 2012. Des lots récompenseront les meilleurs clichés.

ARTICLE 6 : Le jury du SMARBA procédera à la première sélection des photos puis, à l'élection des trois meilleurs clichés sur la base de 4 critères :

-Esthétique : 3 points

-Originalité : 3 points

-Représentativité (par rapport au thème, au contexte local) : 2 points

-Technique : 2 points

Le public élira également ses trois meilleurs clichés lors de l'exposition.

ARTICLE 7 : La participation à ce concours implique pour l'auteur de la photographie l'acceptation de la publication de son nom et de ses photographies dans la presse, sur le site Internet du Pays, les publications à caractère gratuit du Pays et de ses partenaires et ce, même après le concours. Le SMARBA se réserve également le droit ne pas diffuser une photographie.

ARTICLE 8 : Le SMARBA ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 9 : La participation au concours implique acceptation pleine et entière du présent règlement.